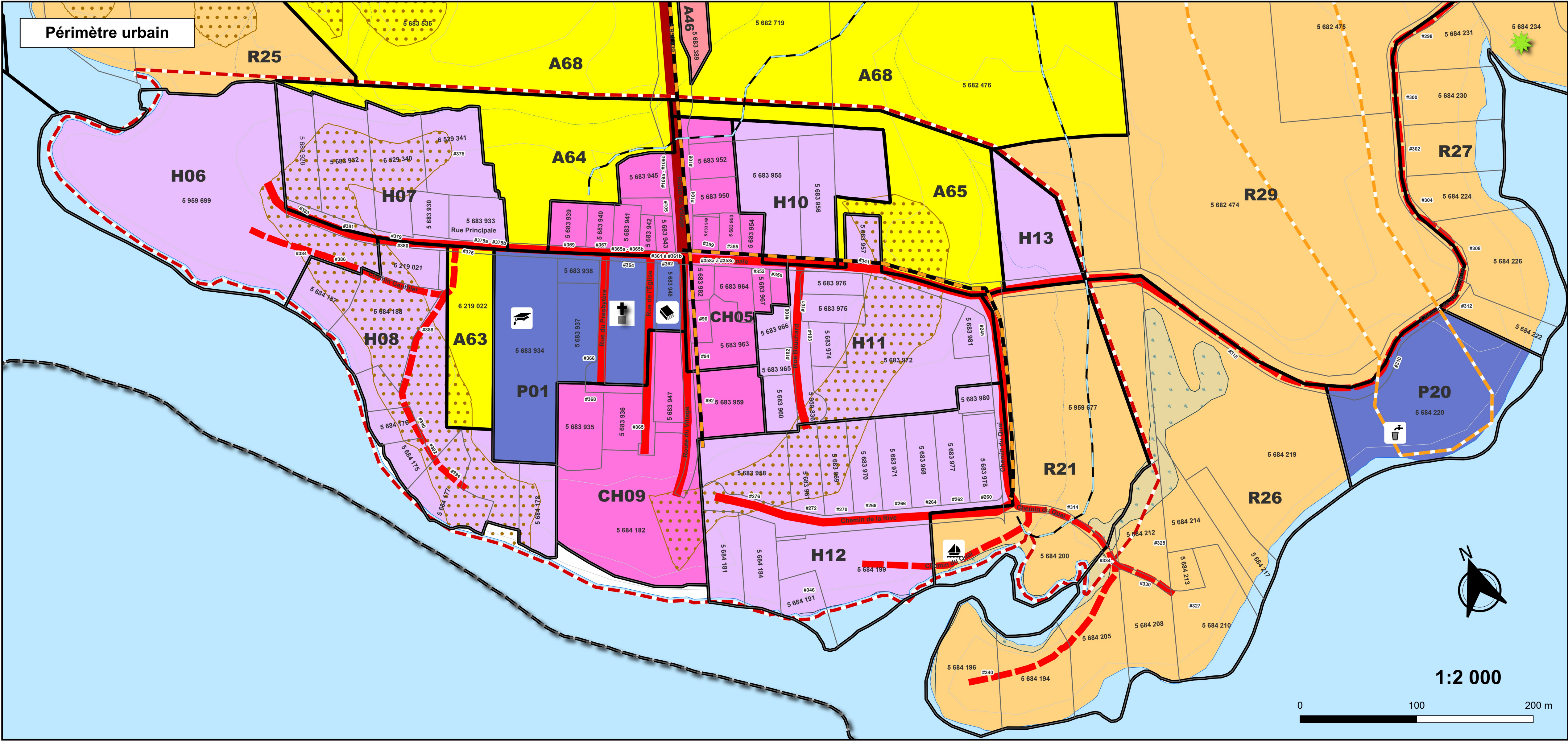
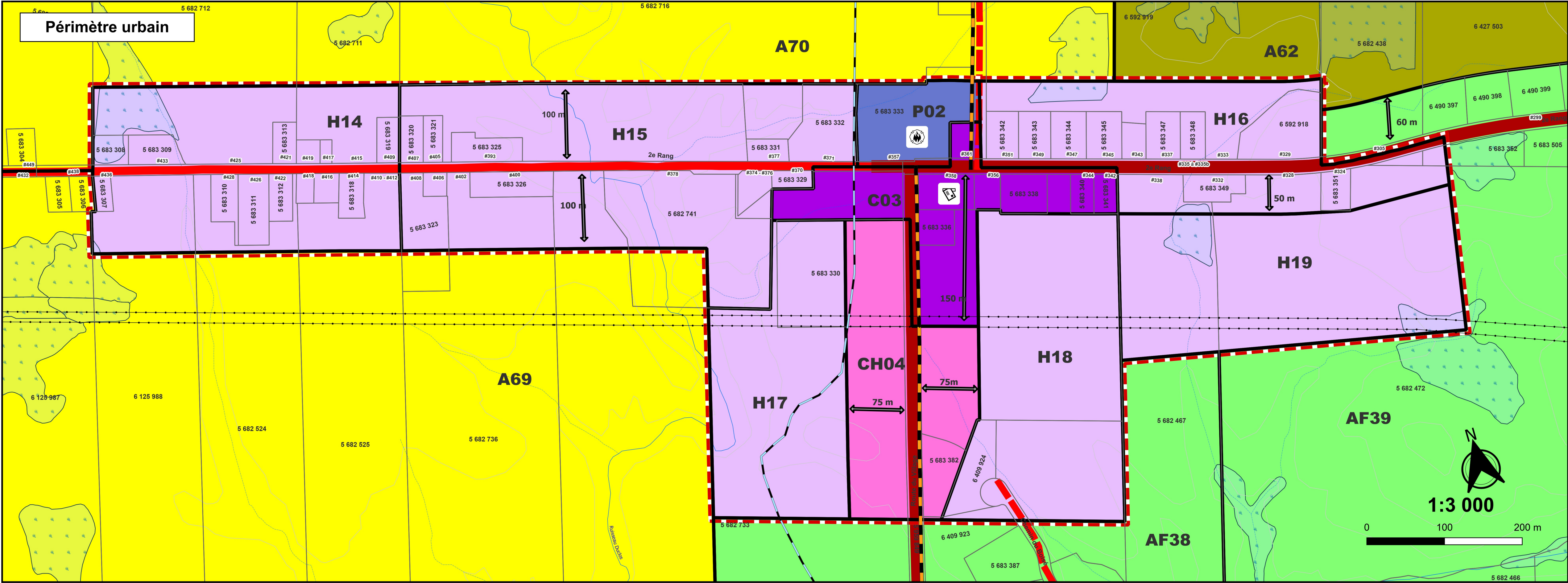




Plan d'urbanisme
Plan de zonage
secteur urbain
Carte 2

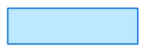
Vocation dominante de la zone		Grandes affectations	
H	Habitation		Habitation
CH	Commerciale, service et habitation		Commerciale, de service et habitation
C	Commerciale et service		Commerciale et de service
P	Publique et institutionnelle		Publique et institutionnelle
A	Agricole		Agricole dynamique
AF	Agroforestière		Agricole dévitalisée
R	Récréative		Ilot déstructuré
			Agroforestière
			Récréative
			Périmètre d'urbanisation

Les réseaux de transport	
Réseau routier	Véhicule hors-route
 Route collectrice	 Sentier de motoneige (FCMQ)
 Chemin carrossable pavé	Réseau cyclable
 Chemin carrossable non pavé	 Chaussée désignée projetée

Les équipements et infrastructures	
Services municipaux	Équipement et infrastructure récréatif et de loisir
 École	 Marina et rampe de mise à l'eau
 Bibliothèque	Réseau électrique
 Bureau de poste	 Ligne hydroélectrique
 Caserne	

Les sources de contraintes anthropiques et contraintes naturelles	
Contraintes anthropiques	Contraintes naturelles
 Prise d'eau	 Milieux humides
 Aire de protection bactériologique	 Zone à risque de mouvement de sol

Territoires d'intérêt	
Territoire d'intérêt culturel	Territoire d'intérêt historique
 Église Saint-Charles-Borromée	 Le site de Val-Menaud

Autres éléments	
Limite administrative	Éléments topographique
 Cadastre rénové (2024-01-24)	 Plan d'eau
	 Rivière ou ruisseau
	 Ruisseau intermittent
	 Courbe de niveau

Modification	
Règlement	Entrée en vigueur

 JULIE SIMARD GESTION MARKETING URBANISME DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE	
Réalisation et vérification	Julie Simard, Urbaniste
Règlement numéro	416.24
Entrée en vigueur le	2024-11-27
Maire	Directeur général